

**Arnaud GUYOT**

**Représentant du Président**

CENTRALE EOLIENNE

DE FALVIEUX

1350, Avenue Albert Einstein

PAT – Bât 2

34000 MONTPELLIER

Affaire suivie par Gaëlle LAURENT

Port +33 (0)6 58 47 71 36

Mail [g.laurent@vol-v.com](mailto:g.laurent@vol-v.com)

Site [www.vol-v.com](http://www.vol-v.com)

Mme la Préfète de la Somme

Préfecture de la Somme

51 Rue de la République

80 000 Amiens

Copies : Bureau de l'environnement, UD de la DREAL (Glisy)

Isneauville, le 30/08/2019

**Objet : Réponse à l'avis délibéré du 19/09/2019 de la mission régionale d'autorité environnementale**

Madame la Préfète,

Vous nous avez transmis par courrier, en date du 20 septembre 2019 et reçu le 24 septembre 2019, l'avis délibéré de l'autorité environnementale, et nous vous en remercions.

Nous vous prions de trouver ci-après notre réponse à cet avis, conformément à la réglementation en vigueur du 2 mars 2018, article L122-1 modifié du code de l'Environnement.

En vous souhaitant bonne réception du présent courrier,

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Arnaud Guyot



Pièce(s) jointe(s) :

Réponse à l'avis délibéré du 19/09/2019 de la mission régionale d'autorité environnementale sur la demande d'exploiter un parc éolien, sur la commune de Cressy-Omencourt (Somme) présenté par la société Centrale Eolienne de Falvieux (CEFAL).



V O L - V

## Réponse à l'avis délibéré du 19/09/2019 de la mission régionale d'autorité environnementale sur la demande d'exploiter un parc éolien, sur la commune de Cressy-Omencourt (Somme) présenté par la société Centrale Eolienne de Falvieux (CEFAL).

Tout d'abord, nous précisons que le projet d'extension du parc éolien de Falvieux est porté par la société CENTRALE EOLIENNE DE FALVIEUX (CEFAL). Il comprend l'ajout de 2 éoliennes et d'un poste électrique. Les éoliennes projetées ont une puissance unitaire maximale de 4,5 Mégawatts (MW) (soit une puissance totale du projet de 9 MW maximum). Les éoliennes mesurent au maximum 184 m de hauteur en bout de pale.

Comme précisé par l'Autorité Environnementale, CEFAL est le maître d'ouvrage de ce projet. Par contre l'Autorité environnementale écrit également que « *Le maître d'œuvre est Vol-V.* » : ce n'est pas tout à fait exact, puisque, comme précisé en couverture des différents documents du DDAE, « VOL-V Electricité Renouvelable » (VOL-V ER) assume le rôle d'assistant au maître d'ouvrage.

### Résumé non technique

***L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique par la présentation du contexte éolien***

Un paragraphe (6.6) présentant le contexte éolien, ainsi que les effets cumulatifs et cumulés a été ajouté au Résumé Non Technique de l'étude d'impact (Vol.6a). Le paragraphe ajouté est annexé au présent courrier.

### Scénarios et justification des choix retenus

***L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie. Elle indique néanmoins que les photomontages des variantes sont de mauvaise qualité.***

Les photomontages ont été réalisés avec un grand angle pour montrer l'insertion du projet dans son paysage global. Néanmoins, si les photomontages 26 et 27 sont suffisamment proches pour assurer une bonne lecture de la comparaison des variantes, les photos 12, 20, 40 et 15 sont plus lointaines. Afin de compléter utilement l'information du public, des zooms de ces 4 montages ont été ajoutés en annexe du présent document.

### Prise en compte des milieux naturels

***L'autorité environnementale relève que l'éolienne E07 est à 184 mètres en bout de pale de la haie située à l'est, même si le mât est à 252 mètres. C'est inférieur aux 200 mètres de distance préconisée par Eurobats. (...) des espèces protégées d'oiseaux et de chauves-souris, comme le Bruant jaune et les murins, ont été contactés à proximité de cette haie. Par ailleurs, dans l'étude, l'intérêt floristique de cette haie est considéré comme faible (page 76). Or, page 80, on remarque que 14 espèces ont été contactées dans cette haie, dont 3 espèces patrimoniales.***

***L'autorité environnementale recommande d'implanter l'éolienne E07 à plus de 200 mètres en bout de pale de la haie.***

L'étude d'impact montre que l'enjeu de la haie, située à l'Est de la ZIP est limité. Il s'agit d'une haie isolée en plaine, sans fonctionnalité particulière de corridor écologique, comme précisé p 129 et 130 (SRCE qui confirme l'absence de corridor proche de la ZIP et de la haie).

Concernant la flore, il est précisé p83 de Vol.6b que cette haie a été inventoriée. La diversité floristique est faible avec seulement 23 espèces recensées dont aucune n'est patrimoniale. L'intérêt floristique de cette haie est donc bien considéré comme faible.

La page 80 montre une carte du contexte écologique (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000, etc.). Les 14 espèces citées par l'Autorité Environnementale dans cette haie, dont 3 espèces patrimoniales sont en fait des oiseaux (p86 du Vol.6b dans la version finale de l'étude d'impact). Ce nombre d'espèces est tout à fait normal pour une haie isolée de plaine qui ne dénote pas d'enjeu particulier. Les 3 espèces patrimoniales sont le Bruant jaune, le Bruant proyer et la Pipit farlouse, espèces peu sensibles à l'éolien. Aucun de ces éléments ne justifie un éloignement de 200 m à la haie.

Concernant plus particulièrement les chauves-souris, l'étude d'impact rappelle p312 (Vol.6b) qu'une distance de recul de 200 m est régulièrement évoquée pour l'installation des éoliennes vis-à-vis des haies ou boisements : celle-ci n'est nullement réglementaire. Elle est issue du regroupement d'associations Eurobats et répond à un principe de précaution qui ne repose sur aucune étude scientifique témoignant d'une activité notable des chauves-souris jusqu'à 200 m de structures paysagères verticales.

D'ailleurs, la seule documentation sur laquelle se fonde cette recommandation concerne les forêts (et non les haies isolées dans une plaine céréalière, comme c'est le cas sur le projet éolien de Falvieux) : « *Les éoliennes ne doivent pas être installées en forêt, quel qu'en soit le type, ni à moins de 200m en raison du risque de mortalité élevée (DÜRR 2007, KELM et al. 2014)* ».

Parallèlement à cela, de nombreuses études ont été menées depuis la publication de cette préconisation (l'étude d'impact cite notamment p126 du Vol.6b l'article « *Seasonal bat activity in relation to distance to hedgerows in an agricultural landscape in central Europe and implications for wind energy development* » de KELM and all dans Acta Chiropterologica de 2014) afin de caractériser « l'effet lisière » pour les chauves-souris. Ces études montrent qu'au-delà de 50 m d'une lisière arborée ou d'une haie, l'activité des chauves-souris chute très significativement. Les études menées par Vol-V ER sur plusieurs sites en France confirment cette hypothèse : une étude publiée dans le cadre du projet éolien des Margaines sur la commune d'Hornoy-le-Bourg dans la Somme illustre ces propos et est présentée en annexe 21 du Vol.6c du dossier de demande de l'extension du parc éolien de Falvieux.

De plus, hormis les Pipistrelles (dont l'effet lisière inférieur à 50 m est très marqué dans les diverses publications), les espèces patrimoniales contactées spécifiquement sur la haie ne sont pas sensibles à l'éolien (Murins, notamment).

Les enjeux liés à cette haie sont donc limités. Sa sensibilité est moyenne au droit de celle-ci et jusqu'à 50 m autour, comme le conclut l'étude d'impact en page 126. Une mesure d'évitement a donc été mise en place dans ce sens et un éloignement de toutes éoliennes (pâles comprises) de plus de 50 m de la haie a été respecté. Notons également que les variantes 1 et 2 disposaient d'une éolienne située à 87 m en bout de pale de cette haie. Dans la variante finalement retenue, E07 a été écartée au maximum possible du bourg de Cressy-Omencourt et donc de la haie (184m en bout de pale), ce qui la rapproche nettement de l'éolienne autorisée CEFAL01. D'ailleurs, l'effet de sillage induit par ce rapprochement produira déjà des micro-perturbations du vent qui affecteront l'éolienne et réduiront légèrement sa production. Il n'est donc pas possible de la rapprocher d'avantage.

Enfin, un travail complémentaire a été réalisé sur les accès à E07 : l'accès, tout d'abord envisagé par le chemin bordé de la haie, a finalement été abandonnée pour éviter toute taille et/ou destruction sur cette haie (accès retenu par la parcelle agricole).

***L'autorité environnementale relève également pour l'éolienne E08, des enjeux sur les chauves-souris à proximité, notamment en migration. En effet, les données de l'étude confirment l'attractivité de la haie à l'est du projet pour de nombreuses espèces (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Murin de Natterer et indéterminé, Sérotine commune).***

***(...) Cela nécessiterait d'étudier des mesures complémentaires, comme un bridage de l'éolienne E08 par exemple. L'autorité environnementale recommande de compléter les mesures de réduction concernant les chauves-souris.***

L'étude d'impact montre que l'intérêt du site pour les chiroptères est globalement faible au sein des parcelles agricoles ouvertes. Elle est jugée moyenne, uniquement sur les milieux adjacents (à proximité directe des haies et villages) situés hors de la ZIP avec ponctuellement des activités de chasse plus notables.

En période migratoire, l'étude de l'activité en altitude (en continu entre juillet et décembre 2017) ne met pas en avant d'axe de migration sur la plaine de Falvieux. Ainsi, p126 de Vol.6b, il est écrit que « *En conclusion, aucune voie de migration majeure n'a pu être mise en évidence sur le site éolien de Falvieux, que ce soit pour la pipistrelle de Nathusius ou les autres espèces potentiellement migratrices contactées lors de cette étude* ». Page 314 du Vol.6b, l'étude d'impact conclut également que : « *Le site d'implantation du projet ne se situe pas sur un axe de migration pour les chauves-souris. Les espèces patrimoniales sensibles recensées en période migratoire présentent une activité très faible, le risque de collision avec les pales d'éoliennes est donc faible. (...) Concernant le risque de collision, le projet ne remet donc nullement en question la viabilité des populations locales de chauves-souris.* »

Aucun enjeu particulier sur la migration des chauves-souris n'a donc été noté sur la plaine de Falvieux ou plus particulièrement à proximité de l'éolienne E08.

Notons d'ailleurs que cette éolienne est située au milieu de la plaine, dans un milieu plutôt défavorable aux chiroptères (zone d'enjeu faible en culture intensive). Page 107, les inventaires de 2014 ne montrent pas d'enjeu particulier à proximité de l'éolienne E08.

En 2018, les inventaires réalisés ont été concentrés sur le chemin longeant l'éolienne E08, comme le montre la carte 38 p 110. C'est pourquoi de nombreux contacts (contacts bruts, non traités) sont illustrés pages 109 et 110. Il est d'ailleurs précisé que « *La concentration des contacts de Pipistrelles communes sur le chemin à l'est de la zone du projet ne rend pas compte d'une concentration de l'activité sur ce chemin mais elle est liée au fait que les écoutes ont été presque exclusivement réalisées sur ce chemin (cf. carte suivante). Une lecture rapide et superficielle de la carte précédente pourrait laisser penser à une concentration de l'activité le long de ce chemin, en réalité il s'agit d'une impression liée à la méthode d'inventaire.* »

Ceci étant dit, et afin de répondre à l'inquiétude de l'Autorité Environnementale, la Centrale éolienne de Falvieux propose, en sus des éléments ci-dessus de mettre en place un suivi de la mortalité (au moins 20 prospections) : **ce suivi de la mortalité sera réalisé dès la fin du chantier et concentré sur la période automnale.**



**Si et seulement si le suivi met en évidence un impact significatif de l'éolienne E08 sur les chiroptères en migration, alors la Centrale éolienne de Falvieux s'engage à mettre en œuvre un bridage sous 30 jours maximum.** Le suivi de l'enregistrement continu en hauteur des chauves-souris réalisé sur le mât météorologique du 25 juillet au 20 décembre 2017 permet de connaître d'ores et déjà les paramètres de ce bridage, adaptés aux réalités du site :

- entre le 15/08 et le 31/10
- pour des vents < 4 m/s au moyeu
- pour des températures > 14°C
- entre 1h après le coucher du soleil et 1h avant le lever du soleil
- en l'absence de précipitations